

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU DIRECTEUR DE
CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE
CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Emploi de Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

L'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif, obéit aux dispositions de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28.

Ce dernier stipule :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales..... fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

*Pour l'application des dispositions précédentes,..... un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région. Dans les mêmes conditions, ... **un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional...**»*

Ainsi, pour des raisons de responsabilités inhérentes aux missions exercées, l'emploi de Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif ouvre droit à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif est autorisé à utiliser son véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour son usage privatif, avec remisage à domicile.

Le périmètre de circulation est celui de l'espace territorial national, éventuellement étendu à la zone européenne par dérogation, sur la base d'ordres de mission.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction, sont prises en charge par l'employeur. Il s'agit notamment des frais de carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule et de l'assurance.

La puissance maximale autorisée est de 7 CV fiscaux sauf dérogation accordée par l'assemblée délibérante et justifiée par l'intérêt de service.

L'autorité territoriale attribue le véhicule par un document administratif (lettre, arrêté, convention, ...).

L'attribution d'un véhicule de fonction prendra fin :

- au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ;
- au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

La fin de l'attribution est matérialisée par une décision (lettre, arrêté, convention, ...) informant l'agent de la fin de l'attribution et en lui demandant de restituer le véhicule.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales (Code de la sécurité sociale – art L242-1) et fiscales (Code général des impôts – art 82).

En conséquence, je vous prie de bien vouloir inscrire l'emploi de Directeur de cabinet du Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse comme ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.